

LIVRET D'ACCUEIL

Garde d'enfants



<http://www.aide-a-venir.com>

- Pourquoi nous confier la garde de vos enfants ? -

Nous avons tenu à réaliser ce document afin de vous présenter l'ensemble de nos actions liées à l'enfance mais également les raisons pour lesquelles les familles nous font confiance.

En outre, nous sommes conscients de l'immense responsabilité que vous nous témoignez, en nous confiant ce que vous avez de plus cher et d'irremplaçable : vos enfants.

Partant de ce constat, nous tenons à vous présenter nos atouts qui font la différence.

Notre valeur ajoutée pourrait se résumer en une phrase : « **Des professionnels au service de vos enfants** ».

Notre conception pédagogique est axée sur la convention internationale des droits de l'enfant en s'attachant à l'égalité, la dignité, la valeur de la personne humaine, la liberté, la justice et la solidarité.

- SOMMAIRE -

- 1- Une équipe qualifiée et expérimentée.
- 2- Une exigence de sécurité.
- 3- Nos intentions pédagogiques.
- 4- Garde d'enfants.
- 5- Documents à remplir et à nous transmettre.
- 6- Tarification en vigueur au 1er janvier 2008.
- 7- Exemple d'une famille utilisant nos services.

Annexe :

- Support de présentation « prestation PAJE »

1 – Une équipe qualifiée et expérimentée.

Le responsable du service « enfance » de la société AIDE@VENIR est titulaire de diplômes liés à ce secteur d'activités (B.A.F.D, BPJEPS, AFPS) et justifie de nombreuses années d'expériences (8 ans) dans la direction et l'organisation de centres de loisirs et de vacances.

Nos intervenants recrutés sont titulaires d'un diplôme lié à l'enfance (B.A.F.A, CAP petite enfance...) et justifient au minimum de 2 années d'expériences professionnelles.

Outre l'entretien d'embauche classique, nous vérifions les dernières références de nos animateurs et demandons obligatoirement un extrait de casier judiciaire vierge.

2 – Une exigence de sécurité.

En effet, la sécurité de votre ou vos enfant(s) est notre première obligation et nous mettons tout en oeuvre pour y répondre sereinement.

La sécurité physique

Il s'agit en tant que professionnel de veiller à la sécurité physique de l'enfant par le biais de règles et de consignes de vie qui constituent un cadre sécurisant pour l'enfant. Si l'enfant est sécurisé physiquement, il sera plus à même de se développer. Il s'agit donc de réduire au maximum les risques afin de le protéger . Quand ce dernier se rend compte que l'on accorde de l'importance à ce qu'il ne lui arrive rien, il sent que l'on accorde de l'importance aussi à sa valeur personnelle, ce qui favorise le développement de son estime de soi.

Enfin, bien évidemment aucun enfant n'est laissé sans surveillance.

La sécurité affective

Cet aspect de la sécurité de l'enfant est tout aussi fondamental que la sécurité physique . La sécurité affective est une base pour l'enfant. Elle est liée au besoin d'amour. Pour cela, il lui faut un cadre rassurant, tant au niveau des personnes qui l'entoure (parents, animateurs,...), qu'au niveau des lieux qui se doivent rassurants eux aussi pour l'enfant. Les enfants ont besoin de repères pour se structurer, d'où l'importance de la garde à domicile.

La sécurité affective passe aussi par les limites données à l'enfant. Les règles sécurisantes ont pour but de le protéger, de le sécuriser et d'en prendre soin. Ces règles doivent être établies en fonction de l'âge de l'enfant et apportent des repères de vie sociale par les limites et les points de référence qui lui sont donnés.

Le transport en véhicule :

- Les enfants sont automatiquement mis à l'arrière du véhicule de l'intervenant(e) munis d'un réhausseur (fourni par les parents) comme la législation nous l'impose.
- L'intervenant a souscrit une assurance spécifique pour le transport de personnes.
- Une déclaration sur l'honneur est fournie par nos intervenants assurant du bon état général du véhicule et attestant de son entretien régulier.

Nos intervenants sont tous titulaires de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou en cours de formation.

3 – Nos intentions pédagogiques.

Nous ne faisons pas que « garder » vos enfants mais assurons un réel suivi pédagogique avec eux et en accord avec vos attentes.

Ainsi, en fonction des horaires de garde, nous leurs proposerons un programme d'activité (activités manuelles, activités sportives, grands jeux...) adapté à leur tranche d'âge.

Nous serons vigilants quant au respect du rythme de votre enfant, nous prendrons en compte ses habitudes et ses envies du moment.

Nos valeurs pédagogiques appliquées et partagées par l'ensemble de nos équipes d'animation :

- Favoriser le développement de l'autonomie et l'épanouissement de l'enfant en le faisant participer aux gestes de la vie quotidienne et au choix des activités (l'enfant acteur, notion de faire-faire et de faire avec).
- Favoriser la découverte de nouvelles activités en proposant des ateliers et projets diversifiés.
- Inciter l'enfant à se positionner quant aux notions de droits et devoirs qu'il doit prendre en compte dans sa vie sociale (mise en place de règles de vie...).

4 - Garde d'enfants.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école ou au domicile par un(e) intervenant(e) expérimenté(e), vivant près de chez vous et disponible selon vos besoins pour :

- La sortie de l'école.
- L'accompagnement véhiculé ou non jusqu'à la maison.
- Le goûter et les jeux.
- L'aide aux devoirs au niveau primaire.
- Le bain et la mise en pyjama.

- Le dîner.

La garde d'enfants s'adapte avec souplesse aux horaires des familles et à leurs exigences afin d'assurer :

- Garde occasionnelle ou régulière.
- Garde du mercredi.
- Garde pendant les vacances scolaires et les week-ends.

Information complémentaire:

Lors des interventions au cours desquelles notre intervenant(e) prépare le repas des enfants, le repas de l'animateur(trice) sera fourni par la famille.

5 – Documents à remplir et à nous transmettre.

Ces documents vous seront transmis lors de l'inscription de votre ou vos enfant(s) :

- Une fiche sanitaire, reprenant les informations indispensables dont nous avons besoin (allergies, personnes à contacter en cas d'urgence, remarques particulières...)
- Une autorisation en cas de transport.

6 – Tarification en vigueur au 1er janvier 2008.

Pour la Garde d'enfant régulière : 18€ ttc de l'heure.

Pour la Garde d'enfant ponctuelle : 20€ ttc de l'heure.

SOS Garde d'enfant 24h/24 : 25€ ttc de l'heure (concerne les prestations réalisées dans les 72 heures après le premier appel.)

A noter :

- Pour tout accompagnement véhiculé (école-domicile, domicile-école...), les frais de déplacement s'élèvent à 0,55 € ttc du km.
- Toute prestation a une durée minimum de 2 heures, puis chaque ¼ d'heure est décompté.
- Les tarifs indiqués correspondent à la garde de deux enfants au maximum. Veuillez nous consulter pour les autres situations.
- En faisant appel à nos services, vous pouvez bénéficier de la prestation PAJE (sous certaines conditions).
- Vous bénéficiez également d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% des sommes engagées (voir ressources fiscales ou CGS).

Ces tarifs (ci-dessus) correspondent aux horaires suivants : De lundi au samedi de 6h00 à 21h00.

Il convient d'ajouter 25% de supplément au coût horaire de 21h00 à 24h00 et 50% de 24h00 à 6h00.

Pour le dimanche ajouter 100% de supplément au coût horaire.

7- Exemple d'une famille utilisant nos services.

La famille «DUPONT» vivant à Podensac a deux enfants, Violette (02/08/02) et Celestin (29/11/05).

Sophie, une animatrice diplômée, salariée de notre entreprise, vient garder les enfants au domicile de la famille tous les mercredis de 8h00 à 18h00.

Durant cette journée, les enfants vont pratiquer différentes activités en fonction de leurs envies et besoins.

Coût mensuel réel de la prestation pour la famille

→ **Coût total mensuel** (facture mensuelle AIDE@VENIR)

$18€ \times 40 \text{ heures} = 720 € \text{ ttc}$

→ **Aides + avantages fiscaux**

1 - Prestation PAJE(CAF)

Ressource de la famille ne dépassant pas 42722€ = **337,93 €** (voir tableau ci-dessous)

2- Réduction ou crédit d'impôt 50%

Total avant réduction d'impôt : $720€ - 337,93 € = 382,07 €$

Réduction d'impôt mensuelle de 50 % : $382,07 \times 50\% = \mathbf{191,04 € \text{ ttc}}$

→ **Coût réel restant à la charge de la famille**

191,04 € ttc/ mois

Soit un coût horaire pour la garde de leurs enfants : $191,04€ / 40h = \mathbf{4,78 € \text{ ttc de l'heure.}}$

Nous nous tenons à votre disposition pour une analyse personnalisée de vos besoins.

Jean-Paul DI CRISTO

Directeur du secteur Enfance et Education de l'agence AIDE@VENIR

LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

Les conditions :

Vous devez :

- Avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption à partir du 1er janvier 2004
- Faire appel à une association ou une entreprise qui emploie :
 - des gardes d'enfant à domicile, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile des parents
- **Faire garder votre enfant au moins 16 heures par mois**
- Avoir une activité professionnelle minimum : si vous êtes salarié cette activité doit vous procurer un revenu minimum de :

. 377,86 € si vous vivez seul

. 755,72 € si vous vivez en couple.

- Si vous êtes non salarié, vous devez être à jour de vos cotisations sociales d'assurance vieillesse.

Vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum si vous êtes :

- bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
- au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
- bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé et :
 - . Titulaire d'un contrat de travail ou d'insertion
 - . Inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'Anpe
 - . Ou en formation rémunérée.
 - . Étudiant (si vous vivez en couple, vous devez être tous les deux étudiants).

L'association ou l'entreprise doit être habilitée :

- Par le Conseil Général si elle emploie des assistantes maternelles.
- Par le Préfet si elle emploie des gardes d'enfant à domicile.

L'association ou l'entreprise ne doit pas recevoir directement de la Caf une subvention de fonctionnement. En effet, dans ce cas, la participation demandée aux familles tient déjà compte de ce financement.

AIDE@VENIR remplit ses conditions.

- Le montant :

Montants valables jusqu'au 31/12/08

Le montant de l'aide forfaitaire varie selon vos ressources, l'âge de vos enfants et le statut de la personne employée par l'association ou l'entreprise.

REVENUS 2006

Nbre d'enfants à charge	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	19225 €	42722 €	42722 €
2 enfants	22135 €	49188 €	49188 €
3 enfants	25626 €	56947 €	56947 €
4 enfants	29118 €	64706 €	64706 €

Age de l'enfant	Montant mensuel de l'aide forfaitaire		
Moins de trois ans	784.02 €	675.85 €	562.72 €
De 3 à 6 ans	392.02 €	337.93 €	283.87 €

Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Vous recevrez une aide forfaitaire pour la personne employée à domicile quel que soit le nombre d'enfants gardé.

Il est possible sous certaines conditions de cumuler différents compléments :

- en cas de recours à une assistante maternelle et une garde d'enfant à domicile.
- en cas d'activité à temps partiel (complément de libre choix d'activité) et de recours à une garde rémunérée (complément de libre choix du mode de garde).

Les démarches :

- Vous devez remplir un formulaire de demande de complément de libre choix du mode garde.
- Vous pouvez le télécharger et l'imprimer ou le demander à votre Caf.
- Si vous remplissez les conditions, vous recevrez le complément de libre choix du mode de garde à partir du mois de votre demande.